Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025145-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

N° Acte : **2025-Délib-145-CM 10/12/2025**	Classification **: 7.10 Divers**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 23

Objet : SDEF : signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom – rue Duguesclin

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – rue Duguesclin - étude détaillée.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Penmarc'h afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Électrification Effacement	486 300,00 € HT
- Éclairage public Effacement	167 300,00 € HT
- Communication électronique Enfouissement coordonné option B	184 400,00 € HT
Soit un total de	838 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇨Financement du SDEF :	519 300,00 €
⇨Financement de la commune :	
- Électrification Effacement	0,00 €
- Éclairage public Effacement	134 300,00 €
- Communication électronique Enfouissement coordonné option B	221 280,00 €
Soit un total pour la commune de	355 580,00 €

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025145-DE

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 221 280,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mercredi 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux « Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – rue Duguesclin - étude détaillée »,

D'ACCEPTER le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 355 580,00 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL